

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI I 6 AGHJUSTI PER ALLARGÀ E
CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA DI U CISMONTE**

**APPROBATION DES 6 AVENANTS DE PROLONGATION
DES CONCESSIONS DES PORTS DE PÊCHE DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les ports de pêche Cismonte sont propriété de la Collectivité de Corse et relèvent de sa compétence depuis leur transfert intervenu dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) - transfert effectif au 1^{er} janvier 2018.

Précédemment, les ports relevaient de la compétence du Département de la Haute-Corse, ils lui avaient été transférés par l'Etat par différents arrêtés préfectoraux, dès 1984.

Carte des 8 ports de pêche du Cismonte



Des concessions avaient été conclues par le Conseil Départemental de la Haute-Corse pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément à l'article 33 des contrats de concession, les dates de début des concessions ont été fixées par arrêtés du Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse entre février et juillet 2016.

Aussi, six (6) ports de pêche du Cismonte sont concernés par la fin des contrats de concession courant 2021, à savoir :

- **ERBALUNGA** : arrêté du CD 2B n° 279 du 11 février 2016 pour une durée de

5 ans ;

- **SANTA SEVERA** : arrêté du CD 2B n° 277 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **BARCAGHJU** : arrêté du CD 2B n° 278 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **GIOTTANI** : arrêté du CD 2B n° 275 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **SAN DAMIANU** : arrêté du CD 2B n° 276 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **GALERIA** : arrêté du CD 2B n° 280 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans.

Les différents contrats de concession arrivant à leur échéance en 2021, la Collectivité de Corse souhaite prolonger la durée des concessions, jusqu'au 16 février 2022.

Tableau des durées de prolongation par infrastructure portuaire

Ports	Communes	Titulaires	Fin des contrats en cours	Après avenant	Durée
ERBALUNGA	BRANDU	Association des pêcheurs et plaisanciers d'ERBALUNGA	02/07/2021	16/02/2022	8 mois
SANTA SEVERA	LURI	Commune de LURI	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
BARCAGHJU	ERSA	Commune d'ERSA	25/03/ 021	16/02/2022	11 mois
GIOTTANI	BARRETTALI	Commune de BARRETTALI	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
SAN DAMIANU	ALGAJOLA	Commune d'ALGAJOLA	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
GALERIA	GALERIA	Commune de GALERIA	02/07/2021	16/02/2022	8 mois

La durée de prolongation des différents contrats de concession se veut proportionnée, et rendue nécessaire compte tenu de plusieurs facteurs :

- de la durée de lancement de la procédure de passation des futures concessions
- des difficultés rencontrées par la Collectivité de Corse pour renouveler ces concessions dans le contexte de crise sanitaire
- de la nécessité de mettre en cohérence les dates de fin des contrats.

Dans ce contexte, il a été convenu avec les différentes structures gestionnaires de ces équipements portuaires, de contractualiser par voie d'avenant la prolongation de chacun des contrats jusqu'au 16 février 2022.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les six (6) avenants n° 1 au cahier des charges de chacune des concessions.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer chacun des six (6) avenants, et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.